

Notices, mémoires et
documents publiés par la
Société d'agriculture,
d'archéologie et d'histoire
naturelle du [...]

Société d'archéologie et d'histoire de la Manche. Auteur du texte. Notices, mémoires et documents publiés par la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche. 1929.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

la Commission des Monuments pour les inviter à faire, chacun de son côté, auprès des municipalités, l'enquête nécessaire.

— M. le Président présente le moule en cire de la porte du tabernacle du maître-autel de Notre-Dame, œuvre de Cousinet. M. Paul Jacqueline, qui le possédait, en fait don au Musée. L'assemblée accueille avec gratitude ce don nouveau de notre collègue.

— Le secrétaire général, au nom de M. Léon Deries, lit une communication intitulée : *Autour du Coup d'Etat du Deux-Décembre dans la Manche. La commission mixte du département. L'affaire du colonel Mouton.*

Le coup d'Etat du 2 décembre 1851 avait été accueilli par l'immense majorité du pays avec un grand enthousiasme. Dans la Manche, non seulement il n'avait pas été redouté, mais il avait été désiré. Aux élections de 1849, à l'Assemblée législative, les électeurs bas-normands, à une écrasante majorité, avaient appelé à siéger les Amis de l'Ordre, à l'exclusion générale des Amis de la Constitution. Le grand triomphateur de 1848, Léonor Havin lui même n'avait pas trouvé grâce devant eux.

Cependant, dans la Manche comme ailleurs, il existait des adversaires de la dictature. C'étaient les « Rouges ». Il y avait plus d'une variété de « Rouges ». Le public en distinguait mal les nuances et le gouvernement les confondait volontiers, fait observer finement M. Deries.

Dès 1850 et même dès 1849, avait été dressée à la Préfecture de Saint-Lô une liste de « Rouges » intitulée : *Liste des chefs des Sociétés secrètes ou meneurs du parti socialiste dans la Manche.* Elle constituait, à l'heure du Coup d'Etat, une pièce extrêmement importante. Elle comptait une cinquantaine de noms.

Le coup d'Etat était depuis un mois seulement un fait accompli que, sans même attendre le décret du 2 février, dès le début de janvier 1852, les préfets avaient déjà reçu l'ordre d'établir les listes de proscription. Les futurs proscrits étaient, d'après les notes fournies sur leur compte, répartis en quatre catégories.

La 1^{re}, celle des individus convaincus d'avoir pris part aux insurrections récentes, ne comprenait que deux noms : celui d'un sieur Quentin, ancien écrivain de la Marine à Cherbourg, « agitateur du plus bas étage » et celui du colonel en retraite Mouton.

La 2^e se composait des chefs reconnus du socialisme à expul-

ser du territoire. Y figuraient : un sieur Bélangé, de Saint-Lô, « homme sans consistance par lui-même, mais instrument dangereux » ; un sieur Busquet, aussi de Saint-Lô, insurgé de Juin qui, « pris sur les barricades, n'a dû la vie, rapporte-t-on, qu'à l'intervention alors puissante de M. Havin », et l'ex-lieutenant d'infanterie Huart, domicilié à Cérences, agent du colonel Mouton dans les arrondissements d'Avranches et Coutances ; il avait été arrêté au commencement de décembre.

Dans la 3^e catégorie, celle des hommes politiques à éloigner momentanément de France parce qu'ils se sont fait remarquer par leur hostilité, aucune mention.

Dans la 4^e, celle des hommes à exiler simplement de leur département, huit citoyens : 1^o Léonor Havin, directeur du *Siècle*, chef de l'opposition dans la Manche ; « ses relations, ses intrigues lui donnent une influence dangereuse » ; 2^o M. Sivard de Beaulieu, ancien maire de Carentan, responsable « du mauvais esprit de cette petite ville, qui corrompt les ouvriers en buvant avec eux » ; 3^o Bricquebec, ancien commandant de la garde nationale carentanaise ; 4^o Mesnildroit, pharmacien à Gavray ; 5^o Champs, avocat à Mortain, « socialiste outré et influent, en correspondance avec les sociétés démagogiques » ; 6^o Demézanges, président du tribunal de Mortain, « socialiste actif qui compromet dans les cabarets la dignité de sa position, l'homme le plus dangereux de l'arrondissement qu'il y aurait scandale à laisser à la tête du tribunal » ; 7^o Poupinet, géomètre à Barenton, « qui ameuté les populations des campagnes » ; 8^o de Panthou, « qui use de son influence pour pervertir la classe ouvrière ».

La Commission mixte de la Manche se composait du préfet Paulze d'Ivoi, du Procureur de la République à Saint-Lô Duhamel et du général de brigade Davesiès de Ponthès. Elle ne tint que deux séances, l'une le 20 février, l'autre le 11 mars 1852. Dans la première, elle s'occupa du colonel Mouton, dans la seconde de Frémont, avocat à Mortain.

Neuf arrestations avaient bien eu lieu, mais sept n'avaient pas été maintenues.

La Commission proposa pour le colonel Mouton la déportation en Algérie et pour l'avocat Frémont la traduction en police correctionnelle. Celui-ci n'était qu'un comparse, victime d'une certaine naïveté et probablement aussi de quelque rancune sous-préfectorale. M. Deries ne s'arrête qu'à l'affaire du colonel Mouton, la seule importante.

Le colonel était né à Saint-Omer. Sa feuille de signalement

de 1851 porte qu'il avait 56 ans. En juin 1848, il est appelé d'Orléans où il était lieutenant-colonel au 21^e de ligne, pour réprimer l'insurrection qui met à feu et à sang la capitale. Un des chefs insurgés Bussière lui ayant sauvé la vie, à son tour le colonel, quand Bussière arrêté est sur le point d'être fusillé, le sauve en le protégeant de son corps. En 1849, au mois de janvier, Bussière comparait devant un Conseil de guerre. S'il n'est pas condamné à mort, mais seulement à 10 ans de prison, c'est grâce au colonel qui, aux charges de l'accusation, oppose « les excès de la répression des soldats de l'ordre ».

Au lendemain de l'élection du Prince président, il est envoyé à Nevers avec une portion du 21^e de ligne. Là, il est de la part des troupes sous ses ordres l'objet de manifestations publiques. Les anciens gardes mobiles lui font fête en traversant la ville. Il les harangue au passage. Civils, militaires, on crie : « Vive la République ! » Les démocrates de la Nièvre lui ayant offert une candidature aux élections législatives, il l'accepte. Naturellement, une mise en retrait d'emploi suit aussitôt. Battu le 13 mai 1849, il se présente le 8 juillet dans un scrutin complémentaire. Il est battu de nouveau. Ses principes sont alors ceux d'un « montagnard ». Il va à Paris et cherche à y jouer un rôle. En vain. Alors, il se retire à Cherbourg, d'où sa femme — une demoiselle Favier — est, du reste, originaire.

Possédant un double domicile, l'un à Cherbourg, rue Christine, l'autre à Tollevast, il organise tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre, de petites réunions. Il entretient une correspondance nombreuse. Lorsqu'en 1851, on perquisitionnera à Saint-Ebremond-de-Bonfossé, chez le « Vieux de la Montagne », le conseiller général Samson de la Valesquerie, on y trouvera toute une liasse de lettres de lui de 1850.

Un journal qu'il a fondé dans la Manche, la *République du Peuple*, vient de mourir frappé par la condamnation en Cour d'assises de son gérant. Il se préoccupe de le remplacer. Il organise des manifestations républicaines au passage du Prince président lors du voyage de celui-ci à Cherbourg, en septembre. On le voit dans tous les arrondissements, jusqu'au fond du Mortainais. Partout où il va, son passage est signalé. Les gendarmes s'attachent à ses pas. M. Deries nous le montre dans toutes ses allées et venues. Le 4 mai 1851, anniversaire de la proclamation de la République, Mouton réunit une vingtaine de personnes dans un cabaret cherbourgeois. Tentative d'embauchage politique !!! La police dresse procès-verbal. L'affaire

se termine devant le tribunal de simple police, faute de mieux !

Enfin le 16 décembre 1851, il est procédé à l'arrestation du colonel. Non pas à son appartement de Cherbourg, mais sur la grand'route. Le même jour, on perquisitionne chez lui. A Tollevast, on ne saisit qu'une arme, un poignard avec son ceinturon et quantité de journaux démocratiques : le *Bien-être universel*, la *République universelle*, la *Voix du Proscrit*, des brochures de propagande, un portrait de Ledru-Rollin, une lithographie représentant les membres du gouvernement provisoire. A Cherbourg, on découvre un pistolet à six coups chargé et un paquet contenant six crochets dits *rossignols*.

La gendarmerie avait opéré sur réquisition administrative. La justice va intervenir à son tour par ordre préfectoral. On n'a aucune pièce permettant d'établir la participation à un complot général. Mais à quel usage étaient réservés ces six crochets ou rossignols enfouis dans un coin au fond du grenier ? « Je considère comme très grave, — écrit le 21 décembre le préfet au sous-préfet, — jusqu'à complète explication, la découverte d'un paquet d'instruments à l'usage des voleurs et que les honnêtes gens n'ont pas d'ordinaire en leur possession... » Et le Préfet écrit au Procureur de la République pour qu'une instruction sévère soit entreprise.

Une instruction est ouverte, mais comme il n'existe ni preuves, ni indices suffisants de culpabilité sur aucun chef de l'information, le 23 janvier 1852, sur les conclusions du Procureur de la République, les juges décident qu'il n'y a point lieu à poursuites.

Mais la Préfecture avait peine à rendre sa proie. Cependant la population, d'indifférente et même d'hostile qu'elle était, devient plus favorable au prisonnier. Le sous-préfet, qui craint des manifestations, propose le transfert du colonel de Cherbourg à Saint-Lô. Le Préfet demande des instructions au Ministre de l'Intérieur. Mouton a été proposé pour la déportation. Qu'on agisse vite !

Le décret du 2 février vint mettre fin à ces indécisions.

Le procès-verbal de la séance de la Commission mixte de la Manche concluant (séance du 20 février 1852) à la déportation en Algérie du colonel Mouton, a été conservé, et ce qu'ignora toute sa vie le déporté, le premier venu peut aujourd'hui l'apprendre en allant faire un tour aux Archives de la Manche. M. Deries, dans sa communication, en reproduit le texte intégral.

A diverses reprises, des mesures extraordinaires de clémence

furent prises par le gouvernement impérial à l'égard des condamnés politiques. Les préfets de la Manche consultés au sujet du colonel Mouton le déclarèrent toujours indésirable parce que toujours dangereux, du moins dans la Manche.

M. le Président remercie M. Deries de cette communication si pleine d'intérêt et si nourri de faits.

Séance du 3 Mai

Président, en l'absence de M. le D^r Le Clerc, empêché par la maladie : M. Davodet.

— L'excursion annuelle de la Société, qui devait avoir lieu en mai, est reportée au mois de juillet. Elle aura lieu aux Vaux-de-Vire. L'an prochain, la Société excursionnera dans le Bessin.

— M. le Président, qui s'est fait « l'apôtre de la conservation des vieux souvenirs et, en particulier, des vieilles Madones », donne lecture d'un article paru dans le dernier numéro des *Cloches de Notre-Dame* (mai 1928) sous ce titre : « les Madones des vieilles maisons ».

— M. le D^r Thomas entretient nos collègues de la Fontaine de Venise à laquelle M. Jean Séguin, d'Avranches, dans la revue *Esculape* consacrait dernièrement quelques lignes non dénuées d'intérêt. Plusieurs membres, à ce sujet, font observer que la Fontaine de Venise est, depuis longtemps, dans un état de saleté repoussante. « Elle donna pourtant — ajoute le D^r Thomas — une eau si pure qu'elle était le rendez-vous des cabaretiers saint-lois qui voulaient baptiser leur vin ! » (*Sourires*) Elle est actuellement la propriété de l'ancien maire de Granville, M. Requier.

— M. le Président lit une nouvelle poésie de Mlle Jeanne Mouillard : *le Mois de Mai*. Ces vers, « frais comme un bouquet de muguet », figurent dans le présent volume.

— Le secrétaire général donne lecture, au nom de M. Léon Deries, d'une communication intitulée : *Une institution philanthropique du Premier Empire : la Société de charité maternelle ; sa filiale dans la Manche*.

Vers la fin du XVIII^e siècle, la fille d'un administrateur des hôpitaux de Paris, devenue la femme d'un receveur général, Madame du Fougerat, née d'Outremont, émue du nombre croissant d'expositions d'enfants légitimes aux Enfants trouvés, crut trouver un remède à ce mal en fondant à Paris, en 1784,